



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-21

Séance du 4 septembre 2020

Président: Pasquale MAMMONE

**Convention de double diplôme de Master Justice, procès et
procédures avec l'Université de la Calabre (Italie)**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 16

Nombre de vote pour: 16

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Ahmed EL KALADI présente la convention de double diplôme de Master Justice, procès et procédures avec l'Université de la Calabre (Italie).

Les deux parties souhaitent collaborer pour délivrer conjointement:

- le Master Justice, procès et procédures délivré par l'Université d'Artois
- la Laurea Magistrale a Ciclo Unico in Giurisprudenza délivrée par l'Université de la Calabre

M. le président soumet au vote la convention de double diplôme de Master Justice, procès et procédures avec l'Université de la Calabre (Italie), qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 04 septembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

L'Université d'Artois, Arras, France

et

L'Université de la Calabre, Rende, Italie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE,

Et

L'Université de la Calabre, établissement public d'enseignement supérieur sise via Pietro Bucci, 87036 Arcavacata di Rende, Italie, représentée par son Président, Professeur Nicola LEONE,

ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Master et de Laurea Magistrale a Ciclo Unico (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Université de la Calabre.

Compte tenu du contenu des programmes de Master et de Laurea Magistrale a Ciclo Unico proposés par les deux universités dans le domaine du Droit, les deux parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement leur propre diplôme de Master :

- le Master mention Justice, procès et procédures délivré par l'Université d'Artois

et

- la Laurea Magistrale a Ciclo Unico in Giurisprudenza délivrée par l'Université de la Calabre.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que le diplôme de Master et la Laurea Magistrale a Ciclo Unico qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de 5 ans, de 2020/2021 à 2024/2025.

La Laurea Magistrale délivrée par l'Université de la Calabre est accréditée pour une durée illimitée.

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu le grade de Licence

(3 années d'études). L'admission en première année du Master (M1) est prononcée après examen d'un dossier de candidature.

En Italie, la Laurea Magistrale a Ciclo Unico comprend cinq années d'études correspondant au total à dix semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de Laurea Magistrale a Ciclo Unico après avoir obtenu le grade de Diploma di scuola secondaria et après avoir subi, avec succès, les tests de sélection.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les deux universités s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Les parties conviennent la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil (cf. annexe 2).

Le diplôme de Master de l'Université d'Artois et la Laurea Magistrale a Ciclo Unico de l'Université de la Calabre seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des universités.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue.

Tous ces documents devront être traduits, en français pour les étudiants italiens et en italien pour les étudiants français.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Pour les étudiants de l'Université de la Calabre, afin de favoriser la mobilité des étudiants dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, le responsable pédagogique du Master 2^{ème} année (M2) de l'Université d'Artois peut, à titre exceptionnel, autoriser l'inscription en Master 2^{ème} année (M2) d'un étudiant ayant validé au moins 210 ECTS.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Master et de Laurea Magistrale a Ciclo Unico sont présentés en annexe 1.

5.1 Les étudiants de l'Université de la Calabre admis dans ce « programme » effectueront les trois premières années et suivront le premier semestre de la quatrième année de Laurea Magistrale a Ciclo Unico in Giurisprudenza dans leur université d'origine. Ils suivront le second semestre de leur quatrième année et le premier semestre de leur cinquième année à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements du Master mention Justice, procès et procédures, correspondant à 60 ECTS (semestres 2 et 3). Pour être admis en Master à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir réussi la troisième année et terminé le premier semestre de la quatrième année de Laurea Magistrale a Ciclo Unico in Giurisprudenza dans leur université d'origine et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances en français de niveau B1, lors de leur candidature au « programme ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois admis dans ce « programme » commenceront la première année de Master (M1) à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements du Master (semestre 1) correspondant à 30 ECTS. Les étudiants effectueront le second semestre du Master 1 et le premier semestre du Master 2 à l'Université de la Calabre, où ils suivront les enseignements de la Laurea Magistrale a Ciclo Unico, semestre 2 de la quatrième année et le premier semestre de la cinquième année, correspondant au total à 60 ECTS.

Ils devront également posséder des connaissances de langue italienne, de niveau B1 lors de leur candidature au « programme ».

Article 6. Délivrance des diplômes de Master et de la Laurea Magistrale a Ciclo Unico

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master Mention Justice, procès et procédures et l'Université de la Calabre délivrera la Laurea Magistrale a Ciclo Unico in Giurisprudenza aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par le programme de Master et de Laurea Magistrale a Ciclo Unico ;
- avoir effectué les stages obligatoires ou soutenu un mémoire devant un jury composé au minimum de 5 enseignants (représentants des deux universités) et selon les modalités fixées par les responsables des cours de Master et de Laurea Magistrale.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université de la Calabre fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants.

Les Universités s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de quatre pour chaque université. Les deux universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

L'Université d'Artois et l'Université de la Calabre s'engagent à inscrire les étudiants en leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription et des taxes requises dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Les étudiants qui participent au programme bénéficient d'un cours de langue (cours de 30H de langue française chaque semestre pour les étudiants italiens et cours de 80H de langue italienne chaque semestre pour les étudiants français).

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne Fanny Vasseur-Lambry (fanny.vasseur@univ-artois.fr) comme coordinatrice pédagogique pour ce « programme ».

L'Université de la Calabre désigne Giovanna Chiappetta (giovanna.chiappetta@unical.it) comme coordinatrice pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

A l'Université d'Artois - service des relations internationales, les contacts administratifs pour ce « programme » sont :

- Etudiants sortants (outgoing students) : mobilite-europe@univ-artois.fr
- Etudiants entrants (incoming students) : incoming-exchange@univ-artois.fr

L'Université de la Calabre désigne Gianpiero Barbuto comme contact administratif pour ce « programme » : relazioni.internazionali@unical.it

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Université de la Calabre vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention, tout particulièrement par l'organisation de colloques franco-italiens.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux universités et aura une validité de cinq (5) ans (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025). Elle pourra être renouvelée par accord écrit, sous réserve d'accréditation par les ministères de tutelle de la maquette de Master, pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université de la Calabre. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français pour les étudiants français et du droit italien pour les étudiants italiens.

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises pour les étudiants français et aux juridictions italiennes pour les étudiants italiens.

La présente convention est établie en 4 exemplaires : 2 exemplaires en français et 2 exemplaires en italien.

Signé à Arras, le

Signé à Rende, le

Le Président de l'Université d'Artois,

Professeur Pasquale MAMMONE

Le Président de l'Université de la Calabre,

Professeur Nicola LEONE

ANNEXE 1
à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois
et l'Université de la Calabre

Université d'Artois Master Droit Mention Justice, procès et procédures 1 ^{ère} année - semestre 2			Università della Calabria Laurea Magistrale a Ciclo Unico in Giurisprudenza 4 ^{ème} année - semestre 2		
Semestre 2	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 2	Nombre d'heures	ECTS
2 cours complets au choix (CM+TD) et 1 CM au choix :	Total 116	Total 13	Bio- juridique	H 24	3
- Droit des entreprises en difficulté	28 (CM) 16 (TD)	3 (CM) 2 (TD)			
- Droit civil : les successions	28 (CM) 16 (TD)	3 (CM) 2 (TD)			
- Droit international privé	28 (CM) 16 (TD)	3 (CM) 2 (TD)			
Pratique professionnelle	H 28	3	Problèmes entre politique et juridiction	H 24	3
Droit et contentieux des étrangers	H 28	3	Langue anglaise avancée	H 15	2
Procédures civiles d'exécution	H 28	3	Droit civil	H 55	6
2 cours au choix :	Total H 56	Total 6	Droit du travail	H 30	3
- Droit pénal des affaires	H 28	3			
- Ethique et droit Relations administrations administrés	H 28	3			
- Droit de la santé		3			
- Droit des sûretés	H 28	3			
- Grands systèmes juridiques	H 28	3			
1 langue au choix :	Total H 15	Total 2	Droit du contentieux civil	H 90	9
- Allemand	H 15	2			
- Espagnol	H 15	2			
- Italien	H 15	2			
- Anglais	H 15	2			
			1 cours au choix :	H 33	4
			- Institutions de droit et procédure pénale		
			- Droit pénal 2		
Total	H 271	30	Total	H 271	30

Université d'Artois Master Droit Mention Justice, procès et procédures 2e année - semestres 3			Università della Calabria Laurea Magistrale a Ciclo Unico in Giurisprudenza 5ème année - semestre 1		
Semestre 3	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 1	Nombre d'heures	ECTS
Contentieux répressif	H 25	4	Droit du contentieux pénal	H 63	9
Contentieux administratif	H 25	4	Examen au choix entre : - Droit européen des contrats - Droit de l'immigration	H 21	3
Contentieux civil	H 25	4	Droit de famille	H 42	6
Contentieux européen des droits de l'homme	H 25	4	Médiation et régulation non contentieuses	H 21	3
Pratique contentieuse nationale du droit de l'UE	H 25	4	Contentieux administratif	H 42	6
2 cours au choix :	Total H 20 ou H 25	Total 6	Langue vivante (anglais)	H 14	2
- Droit et libertés fondamentaux	H 25	3			
- Allemand	H 20	3			
- Espagnol	H 20	3			
- Italien	H 20	3			
- Anglais	H 20	3			
2 cours au choix :	Total H 30	Total 4			
- Coopération et entraide civile et pénale	H 15	2			
- Médiation et régulation non contentieuse	H15	2			
- Histoire et sociologie de la justice	H15	2			
- Entraînement au grand oral	H15	2			
- Stratégies patrimoniales en droit de la famille	H15	2			
Total	175 ou 180	30	Total	H 203	30

Signé à Arras, le

Signé à Rende, le

Le Président de l'Université d'Artois,

Le Président de l'Université de la Calabre,

Professeur Pasquale MAMMONE

Professeur Nicola LEONE

ANNEXE 2
à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois
et l'Université de la Calabre

TABLEAU DE CONVERSION DES NOTES
TABELLA DI CONVERSIONE DEI VOTI

UNIVERSITÉ D'ARTOIS - FRANCE
UNIVERSITÀ DELLA CALABRIA – ITALIA

Notes ECTS	NOTES ITALIENNES	NOTES FRANCAISES	MENTIONS
A		20	Très bien
		19	
		18	
	30 et lode	17	
	30	16	
B	29	15	Bien
	28	14	
C	27	13	Assez bien
	26	12	
D	22-25	11	Passable
E	18-21	10	
Fx	17	9	Echec
	16	8	
F	15	7	
	14	6	
	13	5	
	12	4	
	11	3	
	10	2	
	<9	1	
	0	0	

Signé à Arras, le

Signé à Rende, le

Le Président de l'Université d'Artois,

Professeur Pasquale MAMMONE

Le Président de l'Université de la Calabre,

Professeur Nicola LEONE